

PRESIDENTE. Egli è fuor di questione.

ANGIUS. Io devo avvertire il ministro e la Camera sopra la legge del sistema stradale, in cui...

PRESIDENTE. È inutile entrare in questa discussione, perchè si tratta d'una legge già votata.

ANGIUS. Mi lasci continuare il mio discorso sino al fine, e intenderà quale sia il mio intento. (*Mormorio*)

È necessario che io avverta la Camera che quando nel votar quella legge ha posta quella restrizione, essa deliberò non bene illuminata. (*Oh! oh! — Rumori*) È necessario che il signor ministro faccia verificare se veramente esistono gl'inconvenienti che io voglio dimostrare, e sono essi una spesa maggiore, che sia d'uopo, e l'incomodità dell'accesso alla medesima per molti che devono profittarne: e se riconosca veri gli accennati inconvenienti, allora procuri che quella legge sia riformata in quella parte che è men utile, anzi dannosa, perchè sia lasciato agli uomini dell'arte di condurre la linea varia come vorrà la forma del terreno, tenendo sempre presente l'interesse delle finanze e la comodità de' viatori.

Voci. Ai voti! ai voti!

PRESIDENTE. Pongo ai voti la somma di lire 1,000,000 proposta dal Governo, ed approvata dalla Commissione.

(È approvata.)

Categoria 28, *Strada reale di Saint-Julien ad Annemasse.*

Il Governo aveva proposto per quest'opera la somma di lire 100,000, la Commissione ne propone la soppressione.

PISSARD. Messieurs, il n'est pas dans mes habitudes d'abuser des moments de la Chambre; je n'en abuserai pas aujourd'hui.

Je me contenterai de présenter quelques observations sur la catégorie 28 du budget en discussion, pour vous prouver la nécessité de la dépense proposée par le Gouvernement, dépense qui au fond n'est que le remboursement d'une créance dont l'Etat se reconnaît le débiteur.

Lors du traité de Vienne le Gouvernement sarde a été obligé de faire des sacrifices de territoire en cédant au Canton de Genève la ville de Carouge et plusieurs autres communes sardes qui l'environnent. Mais comme par suite de cette cession la route qui traversait ces communes, et qui reliait St-Julien avec le Chablais et le Faucigny, s'est trouvée transportée sur un territoire étranger, notre Gouvernement était obligé de faire quelques dépenses pour améliorer la route qui passant sous le mont Salèves relie directement Annemasse à St-Julien. Il demanda en conséquence une indemnité au Canton de Genève qui était appelé à profiter des avantages de l'ancienne route.

C'est en suite de cette demande que dans le traité de Turin du 16 mars 1816 on inséra l'article 21 ainsi conçu:

« ... La délimitation fixée par l'article premier exigeant la construction ou l'amélioration sur plusieurs points de la route de communication entre la Basse-Savoie et le Chablais, une somme de cent mille livres de Piémont sera mise par le Canton de Genève à la disposition de Sa Majesté. Cette somme sera payable à St-Julien dans les six mois qui suivront la signature du présent traité. »

Cette somme qui représente une valeur de cent vingt mille livres neuves a été effectivement versée entre les mains du trésorier de St-Julien par le Gouvernement genevois. Mais elle n'a pas encore reçu sa destination.

Enoncer ces faits, messieurs, n'est-ce pas prouver la légitimité de l'allocation que vous demande le Gouvernement?

Aussi votre Commission du budget a-t-elle été unanime à reconnaître la nécessité de cette dépense; elle formule même

dans son rapport un blâme contre le Gouvernement qui a tardé pendant trente-quatre ans à l'effectuer.

Pour demander la suspension de cette allocation, elle se retranche derrière le principe qu'elle a adopté, et dont je reconnais la justice, de n'allouer aucune dépense qu'autant que les plans et les devis des travaux à exécuter sont entièrement terminés.

Mais permettez-moi de vous le faire observer, messieurs: tous les plans et devis de cette route ont été faits, mais comme le chiffre de la dépense montait à 180,000 francs, monsieur le ministre a trouvé le chiffre exagéré. Pour le diminuer, il a demandé la réduction de la largeur de la route de 8 mètres à 5 mètres, et la suppression des chasses-routes qui sont une dépense de luxe, parfaitement inutile dans cette localité.

Il ne s'agit donc point, messieurs, d'un devis à faire, mais d'un simple travail de cabinet, d'une simple réduction qui peut être effectuée dans le courant du mois prochain. J'en appelle au témoignage de monsieur le ministre.

C'est pour épargner les moments de la Chambre, pour lui éviter la discussion d'une loi spéciale, que je vous prie, messieurs, de repousser la suspension proposée par votre Commission.

Voici plus de trente-quatre ans que l'on réclame les travaux nécessaires à l'amélioration de cette route. La nécessité se fait d'autant plus sentir aujourd'hui, qu'une ligne de douanes a été établie sur les frontières de la Suisse depuis le premier février 1850, et que la route réclamée est indispensable pour le transport des bois du Chablais et du Faucigny, pour le transport des vins de Frangy et de Seyssel, pour toutes les relations agricoles et commerciales du collège électoral, que j'ai l'honneur de représenter, avec les provinces septentrionales de la Savoie.

Dernièrement la Chambre a renvoyé à l'année prochaine l'exemption des frais du culte qui est aussi une dette de l'Etat et qui pèse bien lourdement sur les populations de la Savoie. Qu'elle nous accorde au moins une juste part dans le budget des travaux publics; ce sont là des dépenses utiles, elles enrichissent le pays, elles donneront du travail à nos laborieuses populations, elles les aideront à payer les impôts qui les accablent.

Je propose à la Chambre de porter une somme de 60,000 francs pour les dépenses à faire cette année sur la route de Salèves.

PARENT. Messieurs, la convenance, la grande nécessité de la route dont il s'agit n'est plus en question; cette question a été résolue par les pouvoirs souverains, soit par notre Gouvernement et par le Gouvernement suisse. La dépense de cette route n'est pas à la charge de notre Gouvernement, c'est le Gouvernement suisse qui en fait les frais.

Il me semble que dans cette circonstance la Commission n'a pas été sous l'inspiration des intérêts généraux, des intérêts matériels des populations. Je n'entrerai pas dans la discussion pour faire apprécier combien les communications sont utiles et nécessaires; cette vérité est comprise par tous les individus qui s'occupent de la chose publique; mais la Commission s'est rejetée sur une particularité, c'est-à-dire, sur ce que le plan relatif à la réalisation de la route n'est pas encore achevé. Elle a fait une légère erreur qu'il importe de signaler pour éclairer la Chambre.

Monsieur le ministre avait confectionné un plan. Ce plan dans son ensemble présentait une dépense excédant la somme proposée par le Gouvernement suisse; mais les ingénieurs qui se sont occupés de cette besogne ont fait un plan pour